



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 353

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX  
D'AMÉLIORATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
OU DE LOISIR QUI RELEVENT DE LA COMPÉTENCE  
D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU  
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

**Avis de motion donné le 8 juillet 2008  
Adopté le 19 août 2008  
En vigueur le 19 septembre 2008**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne divers travaux d'amélioration de certains équipements sportifs ou de loisir qui relèvent de la compétence d'agglomération.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 295 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 353**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR QUI RELEVENT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux d'amélioration de certains équipements sportifs ou de loisir relevant de la compétence d'agglomération sont ordonnés et une dépense de 295 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

## ANNEXE I

(*article 1*)

### DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

#### **CHAPITRE I**

#### TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR QUI RELÈVENT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

##### **SECTION I**

##### DESCRIPTION DES TRAVAUX

**I.** Les travaux consistent à réaliser diverses interventions sur différents équipements récréatifs de compétence d'agglomération. Il s'agit en substance des travaux suivants :

1° le réaménagement et la réfection d'installations existantes pour quatre équipements, soit les bases de plein-air de Sainte-Foy et de Val-Bélair, le camping municipal de Beauport et le corridor des Cheminots;

2° la construction d'une nouvelle installation à la base de plein-air de Sainte-Foy;

3° la réalisation d'un plan de signalisation à la base de plein-air de Sainte-Foy;

4° l'acquisition et l'installation de panneaux de signalisation sur deux équipements, soit la base de plein-air de Sainte-Foy et le corridor des Cheminots;

5° la réhabilitation d'une conduite pour le drainage sur le corridor des Cheminots;

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**2.** Le coût des travaux décrits à l'article 1, incluant les travaux connexes et autres dépenses imprévues, s'élève à la somme de 295 000 \$.

**TOTAL :        295 000 \$**

Annexe préparée le 20 mars 2008 par :

---

Steve Briand  
Service des loisirs, des sports et de  
la vie communautaire

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant divers travaux d'amélioration de certains équipements sportifs ou de loisir qui relèvent de la compétence d'agglomération.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 295 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*